

RÉ-INVENTER

# CHARTRE ÉTHIQUE

## PRÉAMBULE

association Ré-Inventer a pour mission de créer un lieu d'accueil à Genève pour les populations en difficulté, en offrant des activités créatives en groupe.

Elle s'adresse aux personnes atteintes dans leur santé mentale et isolées socialement. À travers ses ateliers, l'association vise à favoriser l'expression personnelle, la créativité et l'inclusion sociale.

La présente charte expose les valeurs et les principes fondamentaux qui guident l'action de Ré-Inventer et doivent être respectés par tous les membres, bénévoles, partenaires et participants.

## Article 1 : Respect et dignité

**1.1.** Chaque personne accueillie et chaque membre de l'association est traité avec respect et dignité, quelle que soit son origine, sa condition physique, son parcours de vie, son orientation sexuelle, son âge, ou sa religion.

**1.2.** Ré-Inventer s'engage à offrir un environnement sécurisant et bienveillant où chacun peut s'exprimer librement, sans crainte de discrimination, de jugement ou de harcèlement.

## Article 2 : Inclusion et diversité

**2.1.** Ré-Inventer valorise la diversité et promeut l'inclusion sociale de toutes les populations en difficulté. L'association reconnaît la richesse apportée par la diversité des expériences, des cultures et des points de vue.

**2.2.** L'association s'engage à créer un espace où chacun peut participer activement, indépendamment de ses capacités, et à veiller à l'accessibilité des ateliers et des activités.

## Article 3 : Créativité et expression personnelle

**3.1. Ré-Inventer** croit en la créativité comme un moyen puissant d'expression personnelle et de transformation sociale. Les activités proposées (écriture, vidéo, podcast, etc.) visent à permettre à chacun de raconter son histoire, de développer son potentiel créatif et de retrouver confiance en soi.

**3.2.** Les participants sont encouragés à explorer différentes formes d'expression artistique, dans le respect des autres et dans un esprit de coopération.

#### **Article 4 : Autonomie et autodétermination**

**4.1.** L'association œuvre à développer l'autonomie des participants en les accompagnant dans leur processus créatif et en les encourageant à prendre des initiatives.

**4.2.** Chaque participant est encouragé à prendre part activement aux décisions le concernant, à faire valoir ses idées et à s'approprier son parcours au sein des ateliers.

#### **Article 5 : Collaboration et entraide**

**5.1.** L'association met un point d'honneur à favoriser la collaboration entre les participants, les membres et les encadrants. Les projets sont conçus comme des espaces d'échange et de coopération, où chacun peut apporter ses compétences et bénéficier de l'aide des autres.

**5.2.** Les relations au sein de l'association reposent sur l'entraide, la solidarité et la bienveillance.

#### **Article 6 : Confidentialité et protection des données**

**6.1.** Ré-Inventer respecte la confidentialité des informations personnelles et sensibles partagées par les participants et les membres.

**6.2.** Toute donnée recueillie dans le cadre des activités de l'association (vidéos, textes, enregistrements, etc.) ne sera utilisée qu'avec le consentement des personnes concernées et dans le respect des règles en vigueur sur la protection des données.

#### **Article 7 : Responsabilité et engagement**

**7.1.** Chaque membre de l'association, bénévole ou participant, s'engage à respecter les règles de fonctionnement définies par l'association et à contribuer activement à la réalisation de ses objectifs.

**7.2.** L'engagement au sein de l'association repose sur la responsabilité individuelle et collective, dans un esprit de respect mutuel et de coopération.

#### **Article 8 : Valorisation des productions**

**8.1.** L'association s'engage à valoriser les productions des participants (créations artistiques, vidéos, podcasts, etc.) en les diffusant sur ses réseaux sociaux et lors d'événements publics, afin de mettre en lumière leur talent et leur créativité.

**8.2.** Cette valorisation se fait avec l'accord des participants, dans le respect de leurs droits et de leur volonté de partager ou non leurs travaux.

## **Article 9 : Développement durable et respect de l'environnement**

9.1. **Ré-Inventer** s'engage à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans la gestion de ses activités et de ses locaux.

9.2. L'association encourage les participants à être attentifs aux impacts environnementaux de leurs actions et à promouvoir des pratiques durables dans la mesure du possible.

### **CONCLUSION**

Cette charte est un engagement mutuel entre tous les membres, participants et partenaires de l'association **Ré-Inventer**. En signant cette charte, chaque personne s'engage à respecter et promouvoir les valeurs et principes qui y sont énoncés, afin de créer un environnement inclusif, bienveillant et propice à l'épanouissement personnel et collectif.